

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 575

présenté par
MM. Leteurtre et Jardé

ARTICLE 18

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédigé en l'état, cet article fait peser une présomption de faute sur le professionnel de santé. Il semble plus juste que ce soit à la personne qui se dit victime d'un refus de soin de prouver que ce refus entre bien dans les raisons invoquées au début de l'alinéa.